



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/52

### Relative à la signature du devis n°ADV2600159 portant sur la fourniture d'enrobés chemin de St Martin avec la société MEDINGER & FILS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que la proposition de la société MEDINGER & FILS répond aux besoins de la collectivité ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le devis n°ADV2600159 portant sur la fourniture d'enrobés chemin de St Martin avec la société MEDINGER & FILS pour un montant de 2 420,00 € HT soit 2 904,00 € TTC.

**Article 2** : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

**Article 3** : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 04 mai 2026

MAIRIE de BELLOY EN FRANCE  
Belgique LARPEAU,  
Val d'Oise